



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-322**

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

DREAL Nouvelle Aquitaine / DZDS

R75-2025-12-17-00003 - Arrêté zonal 8 du 17 décembre 2025 portant réglementation exceptionnelle de la circulation sur le réseau routier national (4 pages) Page 3

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2025-12-15-00007 - Arrêté de composition du service régional académique des systèmes d'information (SRA-SI) (2 pages) Page 8

R75-2025-12-19-00001 - Arrêté portant abrogation des délégations de signature accordées à Monsieur Stéphane MAGNE, directeur délégué aux systèmes d'information (1 page) Page 11

R75-2025-12-19-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Abla ZENATI, directrice des examens et concours (2 pages) Page 13

R75-2025-12-19-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Louis TANDOOU, délégué régional académique des systèmes d'information de la région académique Nouvelle-Aquitaine (1 page) Page 16

R75-2025-12-19-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Abla ZENATI, directrice des examens et concours (2 pages) Page 18

R75-2025-12-19-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Louis TANDOOU, DRA-SI de la région académique Nouvelle-Aquitaine (1 page) Page 21

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2025-12-16-00054 - arrêté portant organisation du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales de la région NA (4 pages) Page 23

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2025-12-17-00003

Arrêté zonal 8 du 17 décembre 2025 portant
réglementation exceptionnelle de la circulation sur le
réseau routier national



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

État-major interministériel

ARRÊTÉ N° 8 du 17/12/2025
portant réglementation exceptionnelle de la circulation
sur le réseau routier national

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le Code de la défense ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R. 411-18 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2021, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-01 du 26 avril 2022 portant organisation de la gestion des crises routières en zone Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest et notamment son article 2 et son article 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 portant approbation des dispositions spécifiques «risques routiers» du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, instituant le plan de gestion de trafic zonal ;

Considérant l'organisation de blocage de l'A64 entre les échangeurs 4 et 13 par les agriculteurs, sur l'A63 à hauteur de Cestas et sur les autres axes de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur les axes routiers structurants de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

ARRÊTE

Article 1 : Restriction de vitesse

sans objet

Article 2 : Interdiction de dépassement

sans objet

Article 3 : Restrictions de circulation

Les sections du réseau routier sont soumises à des restrictions de circulation selon les modalités désignées ci-après :

concernant l'axe **A64** :

Mesures de gestion de trafic	Dépt(s)	Sens	Localisation	Statuts Mesures
Interdiction de circulation des PL de +7,5 t de PTAC	64	Bayonne-Toulouse	De la jonction A63/A64 jusqu'à la sortie de la zone de défense.	Active

concernant l'axe **A63** :

Mesures de gestion de trafic	Dépt(s)	Sens	Localisation	Statuts Mesures
Interdiction de circulation de tous les véhicules	33	Biriatou-Bordeaux	Entre l'échangeur 23 et le point de blocage	Active
Itinéraire alternatif	33	Biriatou-Bordeaux	Pour tous les véhicules, sortie obligatoire à l'échangeur 23 de l'A63 pour rejoindre la rocade bordelaise à l'échangeur 13 via la RD 1250	Active
Stockage des PL de +7,5 t de PTAC	33	Biriatou-Bordeaux	Mesure A63/2 Lugos	Active à 7h et désactivé sur décision de l'autorité préfectorale zonale
Stockage des PL de +7,5 t de PTAC	40	Biriatou-Bordeaux	Mesure A63/4 Le Souquet	Activé ou désactivé sur décision de l'autorité préfectorale zonale
Stockage des PL de +7,5 t de PTAC	40	Biriatou-Bordeaux	Mesure A63/6 St Geours de Maremne	Activé ou désactivé sur décision de l'autorité préfectorale zonale
Retournement des PL de +7,5 t de PTAC	64	Biriatou-Bordeaux	Mesure A63/8 BIRIATOU Barrière de péage	Activé ou désactivé sur décision de l'autorité préfectorale zonale
Régulation du flux des PL de + 7,5 t de PTAC	64	Biriatou-Bordeaux	Régulation à un niveau maximum de 200 PL/heure	Active de 5h00 à 20h00

Mesures de gestion de trafic	Dépt(s)	Sens	Localisation	Statuts Mesures
Interdiction de circulation de tous les véhicules	33	Bordeaux-Biriatou	Entre l'échangeur 15 de la rocade de Bordeaux et le point de blocage sur l'A 63	Active
Interdiction de circulation des PL +7,5 t de PTAC en transit	33	Deux sens	Sur la RD 1010, entre l'échangeur 16 de la rocade de Bordeaux et l'échangeur 20 de l'A 63	Active
Itinéraire alternatif	33 et 40	Bordeaux-Biriatou	Pour tous les véhicules souhaitant se rendre dans le sud de la zone, recommandation de sortie à l'échangeur 19 de la rocade de Bordeaux pour prendre l'A 62 jusqu'à l'échangeur 3 afin de rejoindre l'échangeur 17 de l'A 63	Active
Itinéraire alternatif	33 et 40	Bordeaux-Espagne	Pour tous les véhicules souhaitant se rendre en Espagne via Le Perthus, recommandation de sortie à l'échangeur 19 de la rocade de Bordeaux pour prendre l'A 62, l'A 61 et l'A 9	Active
Itinéraire alternatif	33	Bordeaux-Espagne	Pour les véhicules souhaitant se rendre en Sud Gironde, sortie à l'échangeur 13 de la rocade de Bordeaux pour rejoindre l'échangeur 23 de l'A 63	Active
Interdiction de circulation sauf desserte locale	33	Deux sens	D 211 :Segment de la route de Saucats entre l'échangeur 24 de l'autoroute A63 et le rond-point de Jauge sur la départementale D211	Active
Interdiction de circulation sauf desserte locale	33	Deux sens	D 211 :Segment de la route de Saint-Jean-d'Ilac entre l'échangeur 24 de l'autoroute A63 et le rond-point de Pierroton sur la départementale D211	Active

concernant l'axe **RN 10** :

Retournement des PL de +7,5 t de PTAC	16	Bordeaux-Poitiers	RN10/12 TOURRIERS SUD Ech.55	Active à 20h00 Activé ou désactivé sur décision de l'autorité préfectorale zonale
---------------------------------------	----	-------------------	------------------------------	--

Article 4 : Dérogation

Les véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage tels que définis à l'article R.311-1 du Code de la route ne sont pas soumis à ces dispositions.

Article 5 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté sauf dispositions spécifiques sus-mentionnées.

Les gestionnaires du réseau routier national de la zone Sud-Ouest concernés mettent en œuvre tous moyens utiles à la bonne application des mesures. Ils assurent l'information routière correspondante

par tous les moyens à leur disposition (Panneaux à Messages Variables, radios autoroutières, webtrafic, etc...).

Article 6 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- les préfets des départements de la zone de défense Sud-Ouest ;
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) ;
- les directeurs interdépartementaux et départementaux de la Police Nationale de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie ;
- les directeurs des directions interdépartementales des routes Atlantique, Centre-Ouest et Sud-Ouest, des sociétés concessionnaires d'autoroute de VINCI (ASF, COFIROUTE), ATLANDES/EGIS et ALIENOR.

Article 8 : Publication

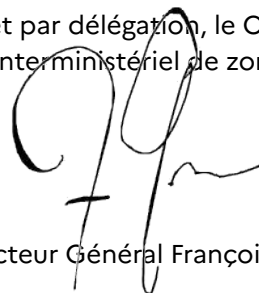
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux préfetures de départements et exploitants du réseau routier concernés en zone Sud-Ouest ainsi qu'aux préfetures des zones de défense et de sécurité limitrophes.

Article 9 : Délais et Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

À Bordeaux, le 17 décembre 2025

Pour le Préfet et par délégation, le Chef d'état-major
interministériel de zone



Inspecteur Général François GROS

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-12-15-00007

Arrêté de composition du service régional
académique des systèmes d'information (SRA-SI)



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant composition du service régional académique des systèmes d'information (SRA-SI)
de la région académique Nouvelle-Aquitaine**

Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités.

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R222-16-2, R222-24-4, R222-24-5, R222-24-6

Vu le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2025, portant création d'un service régional académique des systèmes d'information de la région académique Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'avis du comité social d'administration spécial académique de l'académie de Bordeaux du 30 juin 2025,

ARRETE

Article 1 : Le service régional académique des systèmes d'information (SRA-SI) de la région académique Nouvelle-Aquitaine est composé conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le

15 DEC. 2025



Annexe

Le service SRA-SI est composé comme suit :

BOP	Catégorie d'emplois	Support	Académie de Bordeaux	Académie de Limoges	Académie de Poitiers	Total	
214	CADRS	ING. RECH.	10	3	6	19	
	Total CADRS		10	3	6	19	
	CAT.A	AAE		1			1
		ING.ETUDES		26	9	15	50
		ASS. ING.		3	3	4	10
	Total CAT.A		30	12	19	61	
	CAT.B	SEC ADM		2			2
		TECHNICIEN		41	9	27	77
	Total CAT.B		43	9	27	79	
	CAT.C	ADJ ADM		1		1	2
ATRF			1		5	6	
Total CAT.C		2		6	8		
Total 214			85	24	58	167	
141	CAT.B	TECHNICIEN			1	1	
	Total CAT.B				1	1	
	CAT.C	ATRF			2	2	
	Total CAT.C				2	2	
Total 141					3	3	
TOTAL			85	24	61	170	

Le SRA-SI porte également une équipe nationale du PIAD hébergé à Bordeaux et dotée spécifiquement des emplois suivants :

BOP	Catégorie d'emplois	Support	Académie de Bordeaux	Total
214	CADRS	ING. RECH.	9	9
	Total CADRS		9	9
	CAT.A	ING.ETUDES	10	10
	Total CAT.A		10	10
Total 214			19	19
TOTAL			19	19

La cartographie des emplois du SRA-SI n'intègre pas les supports provisoires. Pour informations, les supports ouverts au moment du transfert représentent 4,8 ETP et sont répartis de la manière suivante :

BOP	Catégorie d'emplois	Support	Académie de Bordeaux	Académie de Limoges	Académie de Poitiers	Total
214	CAT.B	TECHNICIEN	1	1		2
	CAT.C	ATRF			1,8	1,8
Total 214			1	1	1,8	3,8
141	CAT.A	Enseignant	1,5			1,5
	CAT.B	TECHNICIEN	1			1
Total 141			2,5			2,5
			3,5	1	1,8	6,3

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-12-19-00001

Arrêté portant abrogation des délégations de signature accordées à Monsieur Stéphane MAGNE, directeur délégué aux systèmes d'information



ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant abrogation des délégations et subdélégations de signature accordées à Monsieur Stéphane MAGNE, directeur délégué aux systèmes d'information

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane MAGNE, directeur délégué aux systèmes d'information ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Stéphane MAGNE, directeur délégué aux systèmes d'information ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Les arrêtés susvisés du 15 avril 2025 et du 3 avril 2025 sont abrogés.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 19 DEC. 2025



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-12-19-00004

Arrêté portant délégation de signature à Madame
Abla ZENATI, directrice des examens et concours



**Arrêté portant délégation de signature à
Madame Abla ZENATI, directrice des examens et concours**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage, délégation est donnée à Madame Abla ZENATI, directrice des examens et concours, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la direction, à compter du 5 janvier 2026.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Abla ZENATI, directrice des examens et concours, délégation est donnée à Madame Emilie BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Abla ZENATI, directrice des examens et concours, et de Madame Emilie BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours, délégation est donnée à Madame Muriel NEDJAR, cheffe du bureau DEC1, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Abla ZENATI, directrice des examens et concours, et de Madame Emilie BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours, délégation est donnée à Madame Caroline DESMETTRE, cheffe du bureau DEC2, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Abla ZENATI, directrice des examens et concours, et de Madame Emilie BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours, délégation

est donnée à Monsieur Jean-Claude MANDEMENT, cheffe du bureau DEC3, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Abla ZENATI, directrice des examens et concours, et de Madame Emilie BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours, délégation est donnée à Monsieur Clément DIOUF, chef du bureau DEC4, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Abla ZENATI, directrice des examens et concours, et de Madame Emilie BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours, délégation est donnée à Madame Karine BARBIER, cheffe du bureau DEC5, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Abla ZENATI, directrice des examens et concours, et de Madame Emilie BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours, délégation est donnée à Madame Isabelle ROZO, cheffe du bureau DEC6, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Abla ZENATI, directrice des examens et concours, et de Madame Emilie BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours, délégation est donnée à Madame Marion GALLIER, cheffe du bureau DEC7, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 10 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.



Fait à Bordeaux, le
Le Recteur,
Jean-Marc HUART

19 DEC. 2025

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-12-19-00002

Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur
Jean-Louis TANDOOU, délégué régional académique
des systèmes d'information de la région académique
Nouvelle-Aquitaine



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Louis TANDOU,
délégué régional académique des systèmes d'information de la région académique Nouvelle-Aquitaine**

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA REGION ACADEMIQUE DE NOUVELLE-AQUITAINE

Vu les articles R222-17 et R222-24-4 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2025 portant création d'un service régional académique des systèmes d'information dans la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Éric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric DUTIL, subdélégation est donnée à Monsieur Jean-Louis TANDOU, délégué régional académique des systèmes d'information, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service régional académique des systèmes d'information de la région académique Nouvelle-Aquitaine, les actes faisant l'objet de la délégation susvisée.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **19 DEC. 2025**

Le secrétaire général de la région académique

Éric DUTIL

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-12-19-00005

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Madame Abla
ZENATI, directrice des examens et concours



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Abla ZENATI, directrice des examens et concours**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 21 mars 2025, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités,

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée, à compter du 5 janvier 2026, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Abla ZENATI, directrice des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 21 mars 2025.




Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Abla ZENATI, directrice des examens et concours, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Emilie BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 21 mars 2025.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Abla ZENATI, directrice des examens et concours, et de Madame Emilie BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Isabelle ROZO, cheffe du bureau DEC6, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 21 mars 2025.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 19 DEC. 2025
Le Recteur,
Jean-Marc HUART



<p>Spécimen de signature de Madame Abla ZENATI</p> 	<p>Spécimen de signature de Madame Emilie BRANEYRE</p> 
<p>Spécimen de signature de Madame Isabelle ROZO</p> 	

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-12-19-00003

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Monsieur
Jean-Louis TANDOOU, DRA-SI de la région
académique Nouvelle-Aquitaine



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Monsieur Jean-Louis TANDOU, délégué régional académique des systèmes d'information de la région
académique Nouvelle-Aquitaine**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 21 mars 2025, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Éric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric DUTIL, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Jean-Louis TANDOU, délégué régional académique des systèmes d'information, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service régional académique des systèmes d'information de la région académique Nouvelle-Aquitaine, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 21 mars 2025, dans la limite de 25 000€.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Spécimen de signature
De Monsieur Jean-Louis TANDOU
Visé par le présent arrêté

A Bordeaux, le 19 DEC. 2025

Le Recteur
Jean-Marc HUART

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-12-16-00054

arrêté portant organisation du Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales de la région NA



Arrêté du **16 DEC. 2025**

portant organisation du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales de la région Nouvelle-Aquitaine

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- Vu** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du ministre de l'intérieur du 27 novembre 2024 portant nomination de M. Sylvain PELLETERET, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative à la réforme territoriale de l'État – Secrétariats Généraux pour les Affaires Régionales ;

Vu l'avis du comité social d'administration de la préfecture de la Gironde en date du 27 novembre 2025 sur le projet d'organisation du SGAR ;

Considérant le besoin d'adapter l'organisation du Secrétariat général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1

Le secrétariat général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine est implanté à Bordeaux.

Article 2

Sont placés sous l'autorité du secrétaire général pour les affaires régionales :

- un pôle en charge de la « coordination et l'animation des politiques publiques » ;
- un pôle en charge de la « modernisation et des moyens » ;
- la Délégation à l'accompagnement régional du ministère des Armées (DAR) ;
- la Délégation régionale aux droits des Femmes et à l'égalité (DRDFE) ;
- la Délégation régionale à l'information stratégique et à la sécurité économique ;
- un cabinet en charge de la collégialité et de la coordination interministérielle.

Article 3

Deux adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales, placés sous son autorité, l'assistent pour l'ensemble de ses missions et le suppléent en cas d'absence ou d'empêchement. L'un est chargé de piloter le pôle « coordination et animation des politiques publiques » et l'autre le pôle « modernisation et moyens ».

Article 4

Le pôle « coordination et animation des politiques publiques », en lien avec les directions régionales, assiste le préfet de région dans l'exercice de sa mission de garant de la cohérence de l'action des services de l'État dans la région. Il participe au dialogue inter-institutionnel avec les collectivités territoriales. Il coordonne notamment le contrat de plan État-Région (élaboration, révision, suivi et évaluation) et la mise en œuvre des mesures territorialisées des comités interministériels. Pôle d'animation et de coordination des politiques publiques, il veille à l'équilibre entre les territoires au sein de la région et à l'articulation avec et entre les départements.

Ce pôle comprend les missions suivantes exercées par des chargés de mission :

- Agriculture, eau et forêt
- Habitat et politique de la ville
- Économie et entreprises
- Santé, cohésion sociale, économie sociale et solidaire, Europe

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

- Insertion, emploi et formation professionnelle
- Environnement, littoral et économie de la mer
- Infrastructures et usages numériques
- Mobilité, transports et infrastructures
- Aménagement du territoire, contractualisations, études, affaires culturelles
- Transition écologique et énergétique, risques
- Immigration, asile et intégration

Les chargés de mission sont aidés dans l'exercice de leurs missions par des cadres d'appui.

En outre, un cadre est chargé du suivi des affaires juridiques.

Article 5

Le pôle « modernisation et moyens » assure, en lien avec les directions régionales, l'animation et la coordination interministérielle de la mise en œuvre de la charte de déconcentration, des actions de modernisation et des fonctions mutualisées des services de l'État en région. Par ailleurs, il organise et anime des plate-formes interministérielles dans les domaines des achats de l'État et de la gestion des ressources humaines.

Ce pôle comprend :

- une mission « Modernisation, mutualisation et innovation publique »,
- une plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), incluant notamment un service régional de la formation compétent pour les formations transverses interministérielles et, sur le périmètre du seul ministère de l'intérieur, en matière de formation métier au niveau régional ;
- une plate-forme régionale des achats (PFRA), assurant la mutualisation des achats de l'État en région ;
- un bureau de l'immobilier et du pilotage budgétaire, assurant notamment la gestion mutualisée des moyens de l'administration territoriale de l'État en région ;
- une cellule de pilotage régional de la performance – CIF du SGAR ;
- une cellule de transition écologique des services de l'État.

Article 6

L'organisation définie dans le présent arrêté est mise en place à compter du 1er janvier 2026.

Article 7

L'arrêté du 25 février 2025 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales est abrogé.

Article 8

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le

16 DEC. 2025

Le préfet de région



Etienne GUYOT

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

18 DEC 2025

Émission 01/01/25